

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2023 à 19 H 30

Date de convocation : 17 juillet 2023

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Arsène Lunel, M. Roger Barré, M. Louis Brillet, M. Antoine Lucas, Mme Martine Guérif, M. Bruno Heudiard, M. Jérôme Martins

Absents excusés : Mme Anaïs Degremont donnant pouvoir à M. Antoine Lucas
M. Guillaume Duval donnant pouvoir à Mme Jacqueline Sollier

*** PROPOSITION ACHAT FONDS DE COMMERCE : délibération n° 2023040**

Suite au rendez-vous préalable en date du 26 juin 2023 avec Mme Sylvia VIOT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se positionne sur une proposition d'achat du fonds de commerce pour un prix global de 22 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que Mme VIOT garde les éléments de la cuisine récemment acquis. Tous les autres éléments mobiliers du commerce ainsi que la licence IV restent propriété de la commune.

*** VALIDATION ACHAT PARCELLE DE TERRAIN : délibération n° 2023041**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020066 concernant l'élargissement de l'impasse des Erables et l'achat d'une partie de la parcelle B 410.

Le bornage ayant eu lieu, un nouveau numéro de parcelle a été attribué, à savoir le n° B1035 pour une superficie de 23 ca. La commune souhaite acquérir cette parcelle pour un montant de 150 €. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable concernant le prix d'achat.

*** TRANSFERT DE CHARGES DE LA CLECT : délibération n° 2023042**

Rapport de la CLECT de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023 – Avis du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- Vu la délibération n°24 du conseil communautaire du 4 juillet 2020 de Bretagne porte de Loire Communauté portant nomination des membres de la CLECT,
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023,**

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.
- que chaque conseil municipal dispose d'un représentant auprès de la CLECT,
- qu'il appartient à chaque commune membre de Bretagne porte de Loire Communauté de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

EXPOSÉ

Le maire informe les élus que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2023 pour évaluer les charges transférées des communes membres à Bretagne porte de Loire Communauté à l'occasion de l'imputation du contingent annuel du SDIS sur les attributions de compensation en lieu et place de la réduction sur la Dotation de Solidarité Communautaire versée.

Cette mesure permet aux communes de bénéficier du gel de leur participation financière au SDIS après transfert de la compétence contingent communal du SDIS à BPLC.

NB : Les remboursements du SDIS auprès des communes relatifs aux agents communaux pompiers volontaires ne sont pas inclus dans les montants ci-dessus. Ils s'effectueront directement par le SDIS auprès de BPLC qui procédera aux versements auprès des communes

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 juin 2023,
- 2- Approuve le transfert de charges tel qu'il résulte du rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- 3- Autorise en conséquence Monsieur ou Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

✿ PRIX REPAS CANTINE : délibération n° 2023043

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'ESAT de Retiers qui prépare et fournit les repas pour les cantines de Lalleu et Thourie a décidé d'augmenter le prix du repas par rapport à l'année 2022. Etant donné que l'école de La Couyère fonctionne en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec ces deux communes, il convient d'appliquer les mêmes tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix du repas à la cantine municipale à 4.35 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

✿ DISPOSITIF P'TITS BOULOTS : délibération n° 2023044

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le dispositif « argent de poche » a été mis en place en 2011 sur le territoire communautaire. Les sommes versées aux jeunes dans le cadre de l'opération étaient exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excédait pas 15 € par jeune et par jour.

La réglementation ayant évolué, l'exonération de charges sociales n'est plus applicable. Afin de préserver la pérennité du dispositif, la Communauté de communes a décidé de supporter les nouveaux coûts liés à la réglementation. Toutefois, dans un souci de simplification de gestion, les communes embauchent directement les jeunes sous le statut de vacataire dans le cadre de la nouvelle opération : « P'tits boulots ».

La convention passé entre Bretagne porte de Loire Communauté avec les communes définit :

- Le rôle du Service Information Jeunesse de Bretagne porte de Loire Communauté,
- Les tâches administratives incombant aux communes,
- Les modalités de remboursement des vacances réalisées par les jeunes sur le territoire

communautaire.

Les missions de Bretagne porte de Loire Communauté sont les suivantes :

- Communication publique vers les usagers et vers les responsables de services accueillants dans les communes ;
- Recensement des jeunes et récolte des documents administratifs pour chaque commune (autorisation parentale, RIB, pièce d'identité, etc).

Les missions des communes se traduisent ainsi : les jeunes bénéficiant du dispositif seront rémunérés directement par les communes. Chaque jeune sera embauché pour une seule vacation de 17 heures.

Ceci implique une prise en charge administrative, pour les communes, des procédures suivantes :

- Déclaration Unique à l'Embauche (pour chaque vacataire),
- Intégration de l'ensemble des renseignements sur le logiciel de paie (état civil, RIB...) ,
- Rédaction des arrêtés de vacation (pour chaque vacataire),
- Déclarations des cotisations sociales en fin d'année d'exercice,

- Édition et envoi des bulletins de salaires,
- Édition des soldes de tout compte.

Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à rembourser à la Commune une vacation de 17 heures par jeune sur la période d'été allant du 08 juillet au 31 août 2023. Le remboursement inclut la totalité des salaires versés par la commune prenant en compte les charges sociales, sur une base d'un coût brut rattaché à la valeur du SMIC en vigueur, et correspondant à un temps de travail de 17 h.

L'intervention sera précédée de l'établissement d'un **arrêté pris par délibération municipale**.

Concernant la commune de La Couyère, un jeune participera à l'opération « p'tits boulot » et sera rémunéré par Bretagne porte de Loire Communauté.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'arrêté pour le vacataire ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant avec la Communauté de communes.

*** ADMISSIONS EN NON VALEUR : délibération n° 2023045**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Guichen n'a pu recouvrer sur le budget assainissement la somme de 42.42 € et demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette admission et de mandater la somme de 42.42 € sur le compte 6541 du budget assainissement.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET LOTISSEMENT : délibération n° 2023046**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin de rééquilibrer le budget lotissement en section de fonctionnement.

→ **Fonctionnement** : en recette au compte 71355-042 : - 9 034.94 €

→ **Investissement** : en dépense au compte 3555-040 : - 9 034.94 €
en recette au compte 1641 : - 9 034.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

*** PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE ANNEE 2022 : délibération n° 2023047**

Monsieur Vincent MINIER, Président de la Communauté de Communes Bretagne porte de Loire Communauté. présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2022.

Ce rapport détaille les principales activités mises en œuvre par la Communauté de Communes, lors de l'année 2022, compétence par compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le rapport d'activité de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'année 2022.

